



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE **2023**

Conseil Communautaire du 27 février 2023



Communauté de Communes de Desvres-Samer
41, rue des Potiers – BP 41 – 62240 DESVRES

Accusé de réception en préfecture
062-200018083-20230227-D0120230227-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Sommaire

Introduction	03
1. Contexte économique et financier	05
1.1 année 2023, des projections économiques (entourées d'incertitudes)	05
1.1.1 une croissance encore soutenue en France en 2022 et une hypothèse de faible croissance en 2023	05
1.1.2 des effets durables sur les comptes publics nationaux	06
1.1.3 une inflation record pesant sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités territoriales en 2022 et 2023	08
1.2 les points clés du projet de loi des finances pour 2023	09
1.2.1 des mesures en direction des collectivités	09
1.2.2. réforme des indicateurs financiers et réforme fiscale	10
1.2.3 revalorisation des bases locatives	10
2. Contexte financier du budget de la CCDS	11
2.1 résultat de fonctionnement	11
2.2 résultat de la section d'investissement	14
2.3 taux de fiscalité	14
2.4 état de la dette	16
2.5 DGF	18
2.6 le service déchets	18
2.7 point sur les ressources humaines	20
2.8 le patrimoine immobilier	23
2.9 la taxe GEMAPI	25
3. Projets 2023	25

Introduction

Prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 06 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venu préciser le contenu du débat sur les orientations budgétaires de la collectivité :

- « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

- « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Le décret d'application correspondant a été publié au Journal Officiel le 24 juin 2016, et reprend l'ensemble des points mentionnés ci-dessus, qui sont codifiés à l'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'instar du débat d'orientation budgétaire 2022, où il avait été difficile de se projeter avec la crise sanitaire, la projection financière 2023 semble encore plus difficile. L'année 2022 a été marquée par la guerre en Ukraine et une crise de l'énergie, dont l'impact peut être rapprochée du premier choc pétrolier au début des années 70. Il en résulte une envolée de l'inflation.

L'ensemble de ces facteurs laisse entrevoir une année 2023 avec beaucoup d'incertitudes.

1. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1.1. Année 2023, des projections économiques « entourées d'incertitudes »

1.1.1. Une croissance encore soutenue en France en 2022 et une hypothèse de faible croissance en 2023

La crise pandémique de la Covid-19 avait conduit à un repli de l'économie mondiale de -3,3% en 2020 puis à un rebond significatif de +6% en 2021, et plus précisément de +5,2% pour les économies dites « avancées » (Etats-Unis, Japon, Royaume-Uni, zone Euro). Le FMI (Fonds Monétaire International) anticipe une croissance mondiale faible de +3,2% en 2022 et +2,7% en 2023, soit le profil de croissance « le plus morose » depuis 2001 (FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, octobre 2022). La croissance n'atteindrait que +2,4% en 2022 et +1,1% en 2023 pour les économies dites « avancées ».

La croissance mondiale sera ainsi particulièrement affectée par l'inflation qui atteint des niveaux jamais observés depuis des décennies, le durcissement des conditions financières dans de nombreuses régions du monde et la normalisation progressive engagée en 2022 des politiques monétaires et budgétaires qui avaient apporté un soutien sans précédent en 2020 et 2021. Déjà significativement élevée en 2021 (+4,7%), l'inflation mondiale devrait atteindre +8,8% en 2022 avant de diminuer légèrement en 2023 à +6,5%, et de revenir en 2024 à son niveau de 2021 : +4,1%.

La croissance du PIB serait de +3,1% en 2022 et n'atteindrait que +0,5% en 2023 en zone Euro, sous l'effet d'une probable récession en Allemagne et en Italie, et d'une faible croissance attendue en France.

A l'échelle nationale, les perspectives économiques présentées par le gouvernement lors de la présentation du projet de loi de finances 2023 (*Rapport économique, social et financier*), en septembre 2022, faisaient état de « perspectives macroéconomiques assombries par le conflit en Ukraine et ses conséquences ».

Après une baisse de près de -8% en 2020, l'activité avait rebondi en 2021 en France avec une croissance de +6,8%. Ces perspectives de rebond puis de reprise durable ont été notamment remises en cause par les conséquences du conflit en Ukraine et le contexte d'inflation très élevée, supérieure aux prévisions réalisées un an auparavant.

Pour la Banque de France (*Projections macroéconomiques établies pour la France*, septembre 2022), la croissance du produit intérieur brut devrait atteindre 2,6% en moyenne annuelle, en raison essentiellement d'un fort « acquis de croissance » résultant de la reprise économique observée au second semestre 2021 et des 2^{ème} et 3^{ème} trimestre présentant un taux de croissance respectif +0,5% et de +0,3%. En 2023, selon les niveaux de tension sur les marchés de l'énergie, en particulier sur celui du gaz, le « prélèvement externe » supporté par les entreprises, les ménages et l'Etat sera plus ou moins élevé et entamera à la fois les marges des entreprises, le pouvoir d'achat des ménages et balance commerciale de l'Etat.

Le scénario de référence de la Banque de France (évolution des tarifs d'électricité comme en 2022, ajustement graduel des tarifs du gaz) anticipe une croissance de +0,5% en 2023, tout en établissant une « fourchette » de -0,5% à +0,8%, signe de l'extrême incertitude des projections économiques pour la France. La croissance redeviendrait plus soutenue à horizon 2024 : +1,8% selon le même scénario de référence.

L'interruption brutale et durable en 2022 du rebond post-Covid observé en 2021 aurait des effets durables sur les comptes publics nationaux, en raison notamment des mesures budgétaires prises dans le cadre du soutien aux entreprises, administrations et ménages face à l'inflation.

En %	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Croissance du PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	0,5	1,8
IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé)	1,3	0,5	2,1	5,8	4,7	2,7
Taux de chômage	8,4	8	7,9	7,3	7,6	8,1

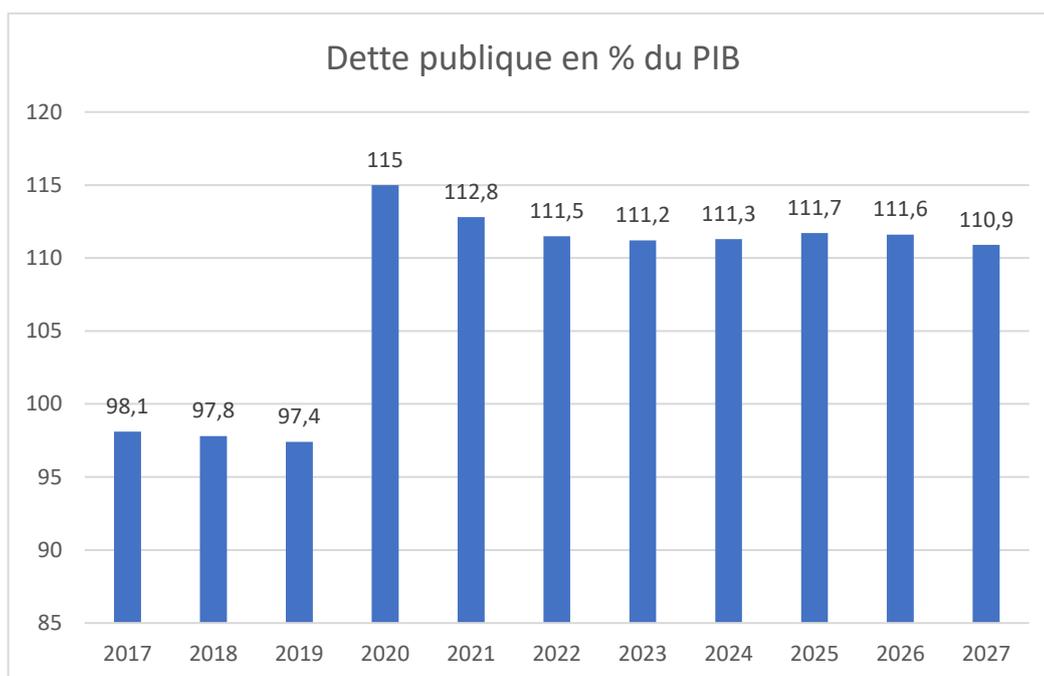
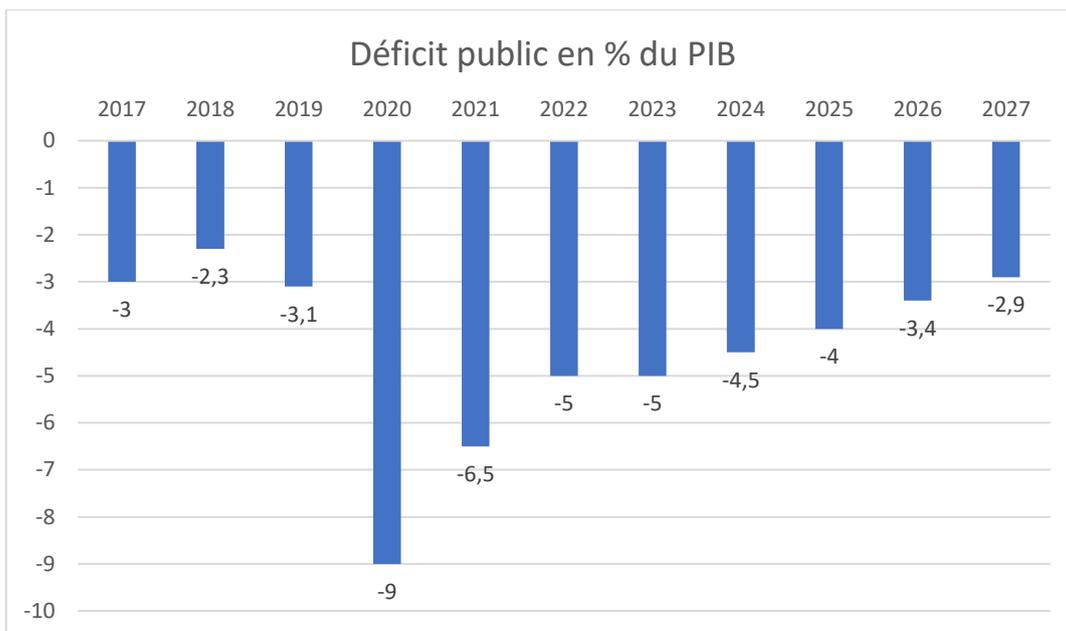
Source : Banque de France, projections macro-économiques pour la France, septembre 2022

1.1.2. Des effets durables sur les comptes publics nationaux

Le projet de loi de finances 2023 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 ont été établis, en septembre 2022, sur les hypothèses suivantes d'équilibre des comptes publics :

- Un déficit public « réduit » à 5% en 2022 et 2023, après deux années de très fortes dégradations : 9% du PIB en 2020 et 6,5% du PIB attendu pour 2021.
- Une dette publique fin 2023 de 111,2% du PIB, soit un niveau très légèrement inférieur à celui qui serait atteint fin 2022 (111,8% du PIB)

Le projet de loi de programmation des finances publique pour 2023-2027 fixe au terme de l'année 2027 l'ambition d'un retour à un déficit public inférieur à 3%, pour un niveau de dette publique en 2027 inférieur de 4 points à celui constaté fin 2020 : 110,9% du PIB contre 115%.



Source des données : Rapport économique, social et financier, PLF 2022 et projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

La dette publique concerne principalement les administrations publiques centrales (Etat) : près de 83% en 2022.

La dette des collectivités territoriales représente près de 8,5% de la dette publique en 2022, qui décroît légèrement depuis 2020 (hausse de 11,5% de 2019 à 2020 en raison de l'impact de la crise sanitaire sur les recettes et dépenses des collectivités). Les prévisions du PLF 2023

anticipent une baisse de cette dette en 2022 et en 2023.

(En Points du PIB)	2020	2021	2022	2023
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	115	112.8	111.5	111.2
Dont contribution des administrations publiques centrales (APUC)	93.3	92.0	92.2	93.2
Dont contribution des administrations publiques locales	10	9.8	9.4	9.1
Dont contribution des administrations de sécurité sociale	11.8	11	9.9	8.9

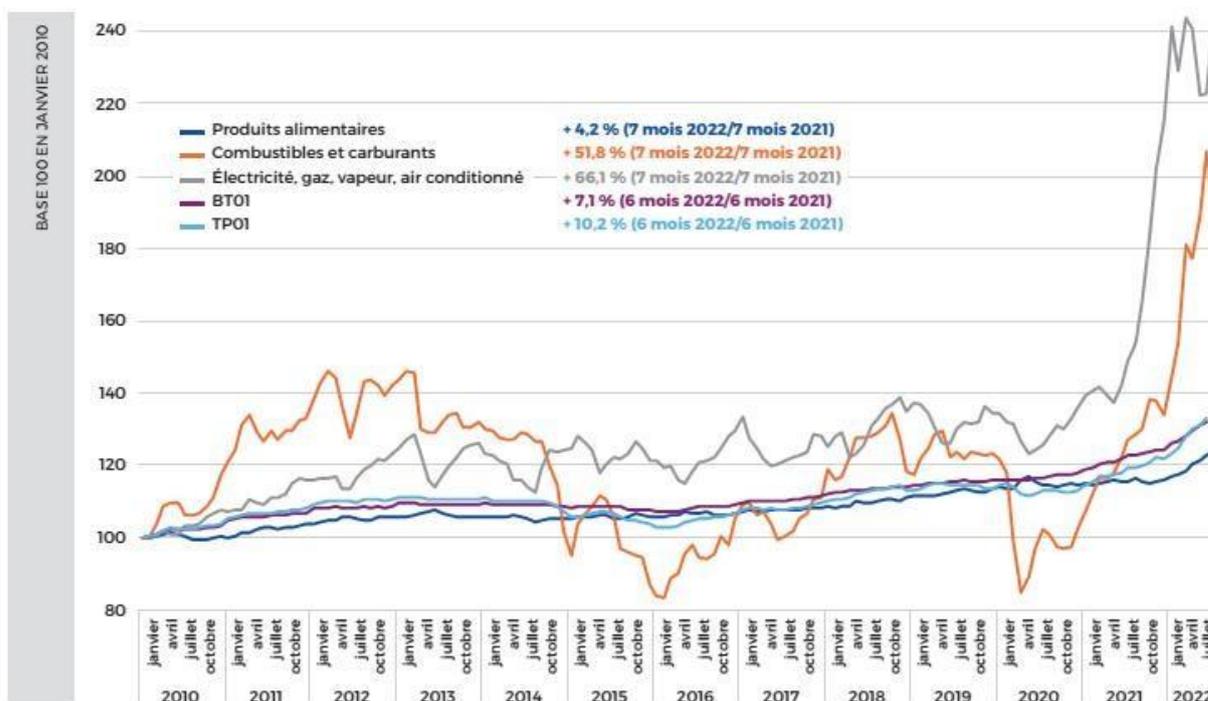
Source des données : Rapport économique, social et financier, PLF 2022

1.1.3. Une inflation record pesant sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités territoriales en 2022 et 2023

Selon les prévisions de la Banque Postale, les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales pourraient croître de 4,9% en 2022, cette hausse étant essentiellement due à la forte inflation observée en 2022.

Par leur structure et composition, les charges à caractère général (énergie, fournitures, petits équipements et contrats de prestation de service) constituent le premier poste de dépenses impactées par l'inflation, en raison notamment de l'évolution des indices fondant la révision ou fixation des prix des contrats de commande publique. Les dépenses de personnel sont également concernées par l'effet-rebond de l'inflation en raison des décisions gouvernementales sur les traitements des agents publics, dont l'impact sera pérenne : revalorisation de +3,5% du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022, revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, amélioration du début de carrière des agents de catégorie B, auxquelles s'ajoute l'alignement du traitement minimum sur le SMIC augmenté pour tenir compte de l'inflation.

Les dépenses d'investissement des collectivités territoriales et de leurs groupements seront aussi impactées par un effet prix significatif.



Source : Indices Insee.

Source : la Banque Postale, Note de conjoncture « les finances locales » septembre 2022

1.2. Les points clés du projet de loi de finances pour 2023

1.2.1. Des mesures en direction des collectivités

Par l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 (loi du 16 août 2022), le Parlement a décidé de la mise en place d'un « filet de sécurité » contre l'inflation au titre de l'année 2022 pour les communes et leurs groupements, pour un montant global de 430 M€. Il s'agit plus précisément d'une dotation visant à compenser, au titre de l'année 2022, la dégradation de l'épargne brute induite par la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation d'une part, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 d'autre part.

Le bénéficiaire de cette dotation est conditionné, de manière cumulative, à un taux d'épargne brute inférieur à 22% en 2021, un potentiel financier inférieur en 2022 au double du potentiel moyen de la strate démographique et une baisse de l'épargne d'au moins 25% entre 2021 et 2022.

Cette dotation peut couvrir jusqu'à 50% de la hausse due au relèvement du point d'indice et jusqu'à 70% de la hausse des dépenses due à l'inflation des prix de l'énergie et des produits alimentaires. La dotation sera versée en 2023.

A ce stade, la Communauté de Communes de Desvres-Samer répond aux deux premiers critères, un travail est en cours pour établir l'éligibilité de celle-ci à ce « filet de sécurité ».

Un amortisseur « électricité » a été mis en place en direction des TPE/PME et associations. Celui-ci est désormais accessible aux collectivités. Là aussi, un travail est en cours.

1.2.2. Réforme des indicateurs financiers et réforme fiscale

La réforme des indicateurs financiers servant aux calculs des dotations et de la péréquation, qui fait suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, devrait commencer à produire ses effets en 2023. En effet, l'année 2022 a bénéficié d'une neutralisation intégrale.

Les travaux du Comité Local des Finances démontrent néanmoins que la notion de potentiel fiscal est de plus en plus remise en cause. Il n'est donc pas exclu qu'une refonte générale du système soit de nouveau réfléchi sous l'impulsion des élus locaux.

La suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, en application de la Loi de Finances 2018, se poursuit. Pour les derniers foyers fiscaux imposés à la TH en 2022 (20% des ménages ne bénéficiaient que d'un allègement à hauteur de 65%), l'exonération sera totale en 2023.

La Taxe d'Habitation perd son rôle pivot quant à la fixation des taux de la fiscalité locale. Le taux d'imposition de la Taxe Foncière servira désormais de référence.

Ainsi, les taux d'imposition locale (THRS, TFNB) ne pourront augmenter ou diminuer plus fortement que le taux d'évolution de la Taxe Foncière. S'agissant de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, le législateur étudie toutefois, à l'heure actuelle, la possibilité de la décorrélérer de la taxe foncière dans les zones de tension immobilière.

Par ailleurs, les premières analyses fiscales et économiques laissent entrevoir pour 2023 de nouvelles augmentations des taux de la taxe foncière. Une modification également de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) est attendue dans la Loi de Finances pour 2023.

1.2.3. Revalorisation des bases locatives

Comme tous les ans, la valeur cadastrale des habitations, qui sert de référence pour le calcul des impôts locaux (notamment la Taxe Foncière) est revalorisée par l'application d'un coefficient. En 2022, cette revalorisation était de 3,4%.

Pour 2023, elle sera de 7,1%. Cette revalorisation va réduire le pouvoir d'achat de tous les propriétaires mais offrir des recettes supplémentaires aux collectivités.

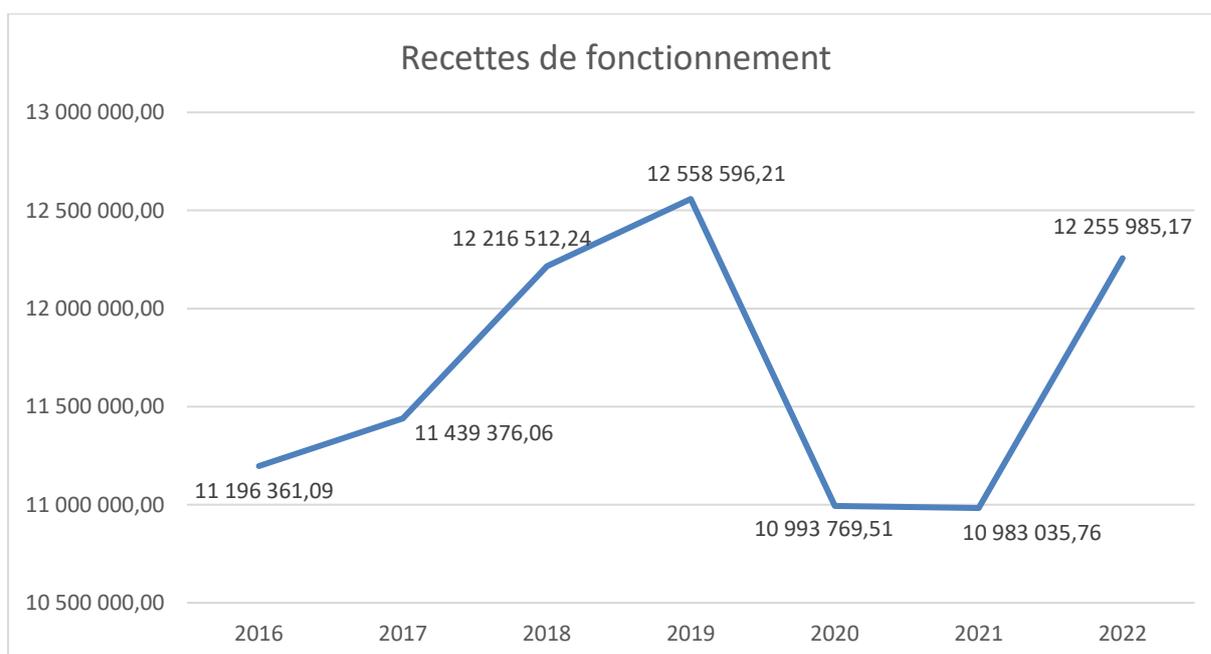
2. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DESVRES-SAMER

Afin d'alimenter la réflexion et de permettre un suivi dans le temps, le ROB a été enrichi de graphiques. Ceux-ci permettront de suivre l'évolution budgétaire et d'analyser l'impact financier de la crise sanitaire.

2.1. Le résultat de fonctionnement

Il est, au 31 décembre 2022, de 3 168 592,17 €. Les dépenses s'élèvent à 12 351 598,36 € et les recettes à 13 185 571,01 €, l'excédent reporté étant de 2 334 619,52 €.

Le graphique ci-dessous met en exergue les recettes réelles de fonctionnement. Ainsi, n'apparaissent pas les opérations d'ordre.

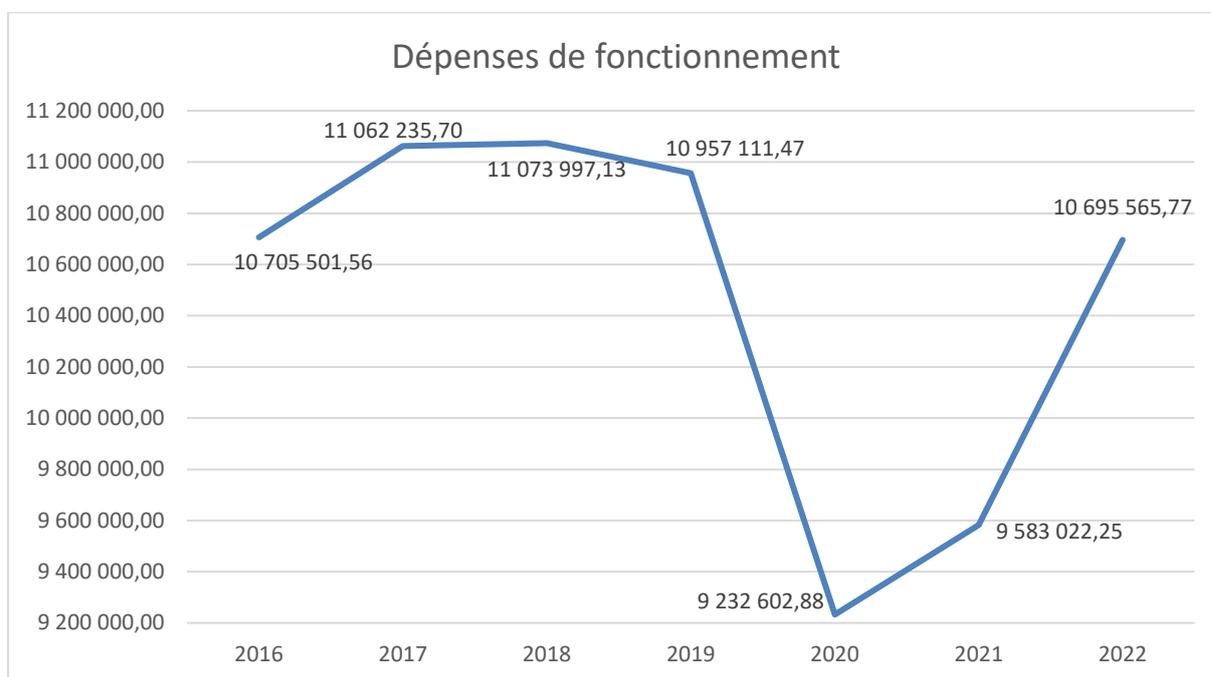


Entre 2016 et 2019, les recettes de la collectivité ont progressé en moyenne de 4% par an. Cette augmentation est principalement liée à une hausse des bases des taxes. En 2018, les recettes ont augmenté de 6,79%, cela est dû essentiellement à l'évolution de la TEOM.

En 2020, la chute des recettes de 1 564 826,70€ s'explique par la création du budget unique Déchets et donc du transfert de la TEOM de 1 756 307€ vers ce budget.

Les recettes de fonctionnement se stabilisent en 2021 puis augmentent ensuite de 11,59% en 2022. Cela se justifie par la vente du Centre de tri et de l'ancienne piscine pour 430 000€,

les hausses de la fraction de TVA et des recettes fiscales de 266 600€, des recettes de nos services dont le Centre Aquatique de 364 000€, des subventions de 106 000€ et des remboursements sur charges de personnel de 123 700€.

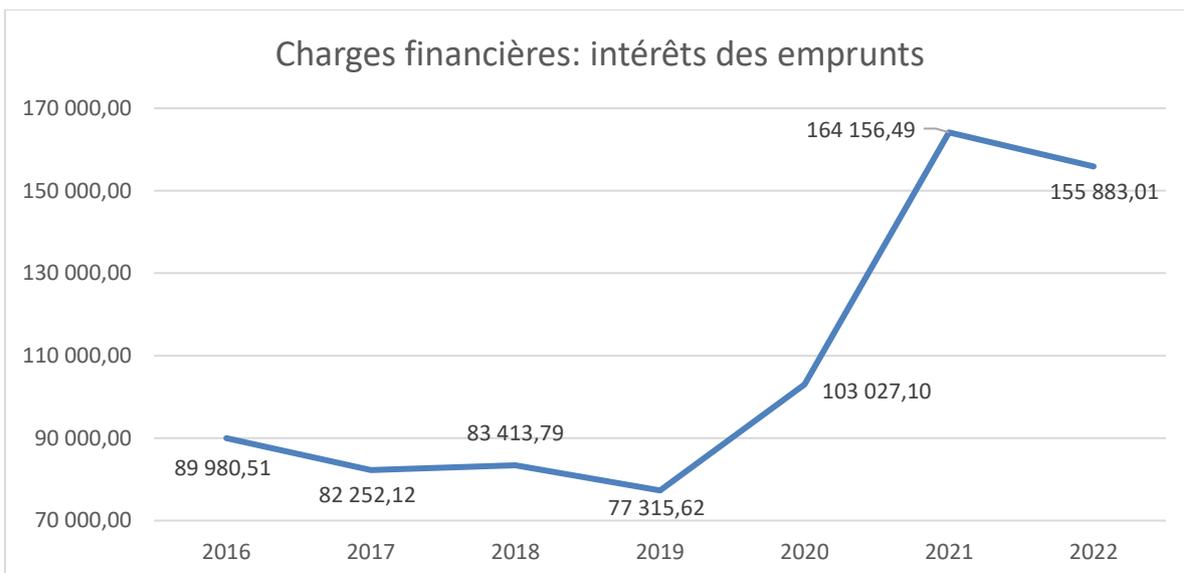


Les dépenses de fonctionnement ont été stabilisées en 2018 avec une augmentation de 11 712€, puis elles ont subi une légère baisse en 2019 de 116 886€ liée principalement à la prise en charge des déficits du budget des ZAL (zones d'activités).

La chute des dépenses en 2020 de 1 724 508,59€ est liée à la création du budget unique Déchets et donc du transfert des dépenses des services Collecte des déchets et Déchetterie.

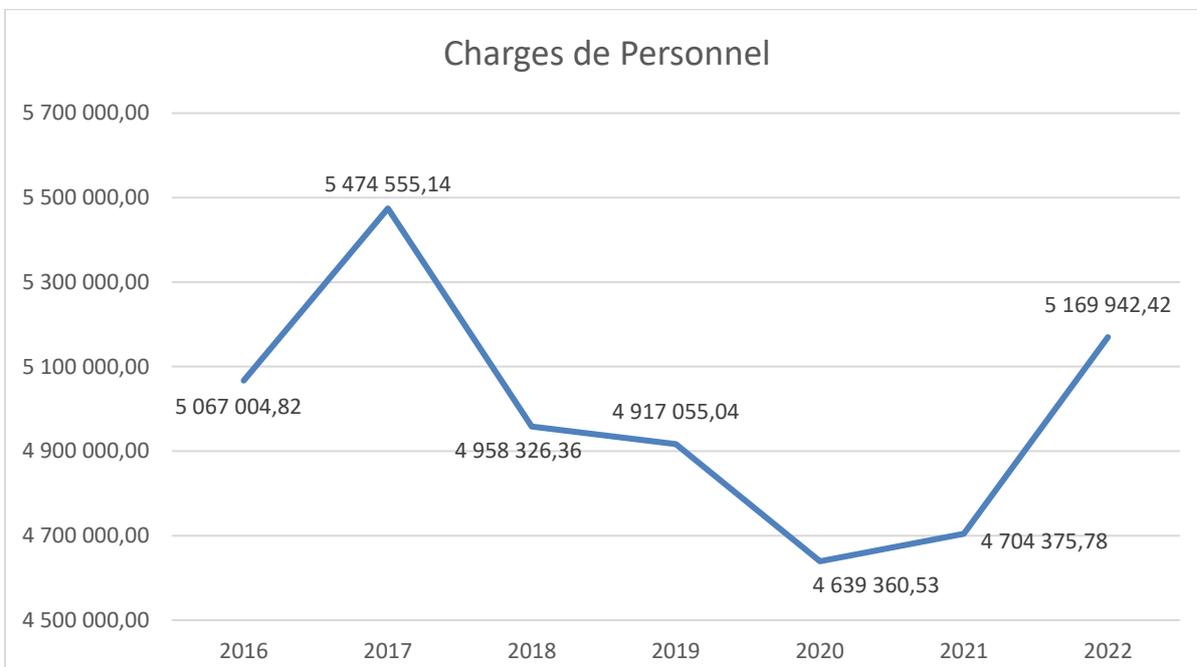
En 2021, la hausse de 350 419,37€ s'explique principalement par le besoin en personnel supplémentaire afin de pallier aux absences, liées notamment à la crise sanitaire, et à l'ouverture du Centre Aquatique.

En 2022, les dépenses de fonctionnement du Budget Principal progressent de nouveau de 1 112 543,52€. Les principales raisons sont la hausse des énergies notamment pour le Centre Aquatique ainsi que sa maintenance et son personnel sur une année complète, la hausse des participations aux Syndicats « d'eau » (SYMSAGEB/SYMCEA/SMAGEAA) +40 000€ et au S.D.I.S. +17 800€ ainsi que la hausse générale des coûts.



Depuis 2016, la charge financière diminue constamment jusque 2019 puis remonte à partir de 2020. Ainsi, elle passe de 89 980,51€ à 77 315,62€ en 2019, soit -14%, grâce à l'extinction progressive des emprunts. La hausse de 25 711€ en 2020 et 61 129€ en 2021 est liée aux échéances des nouveaux emprunts du Pôle Technique/Déchets, du Centre Aquatique et de la nouvelle structure petite enfance d'Alincthun.

En 2022, les charges financières diminuent de 8 273,48€. Cela correspond à une baisse des intérêts courus non échus.



Après une hausse entre 2016 et 2017, les charges de personnel (tous budgets confondus) ont enregistré une diminution de 516 229 € en 2018 (-9,43%), 41 271 € en 2019 (-0,83%) et 277 695€ en 2020 (-5,65%). Cette évolution s'explique par le départ d'agents de la collectivité dont certains postes n'ont pas été remplacés et le travail avec une structure d'insertion (Espoir) (231 872 € en 2020) pour assurer des missions de remplacement. Aussi, d'un point de vue comptable, ces dépenses ne rentrent plus dans les charges du personnel.

Elles augmentent ensuite en 2021 de 65 015€ (+1,40%). Ce montant représente le cumul entre le retrait du personnel du Centre de Tri qui a fermé, le remplacement des départs antérieurs à 2021 et le recrutement de nouveaux agents du Centre Aquatique sur les 4 derniers mois de l'année.

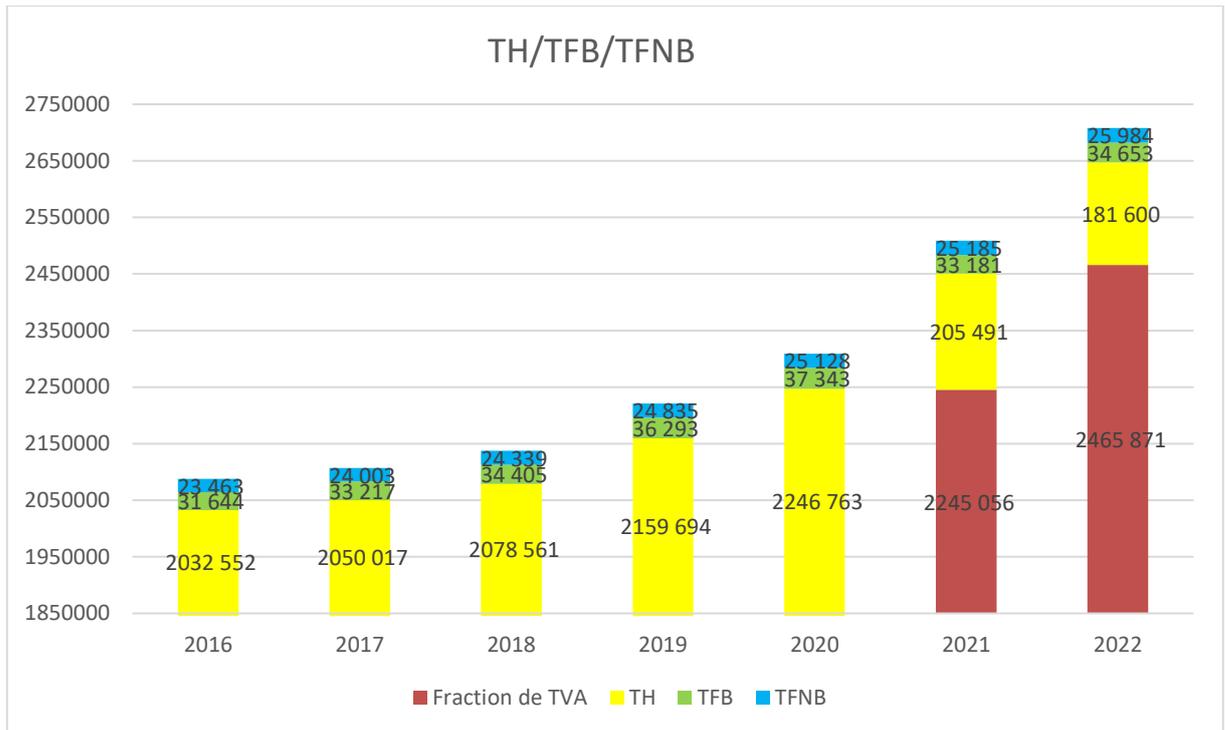
Enfin, en 2022, les charges de personnel progressent de 465 566,64€, soit 9,90%. Cela s'explique par la présence du personnel du Centre Aquatique sur une année complète, la revalorisation du point d'indice, le recrutement d'un chef de projet CRTE, d'un animateur PCAET et aussi le remplacement des arrêts maladie.

2.2. Le résultat de la section d'investissement

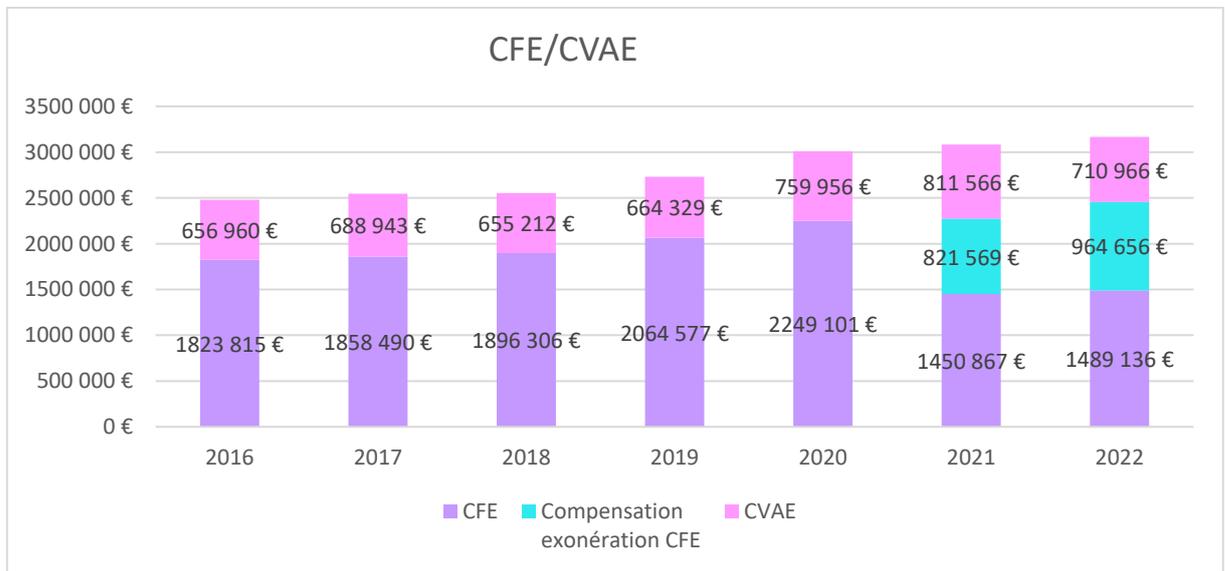
Il est de -493 547,53 € y compris les restes à réaliser et l'excédent reporté. Les dépenses réalisées s'élèvent à 5 347 007,38 € et les recettes à 4 255 639,63€.

2.3. Les taux de fiscalité sont inchangés depuis 2018

Impôts ménages	Taux 2022
Taxe d'habitation	-
Taxe foncière sur le bâti	0,204%
Taxe foncière sur le non bâti	2,10%
TEOM	12%
CFE	27,24%



Depuis 2016, les trois taxes (TH/TFB/TFNB) progressent de façon régulière. Cela est dû au dynamisme du territoire. Toutefois, la TH évoluait plus significativement mais celle-ci sur les résidences principales disparaît en 2021 suite à la réforme de la fiscalité et est donc désormais compensée par une fraction de TVA. Elle a augmenté depuis 2016 de 30% en prenant en compte la fraction de TVA. La TFB et la TFNB ont évolué respectivement de 10% et 11%.

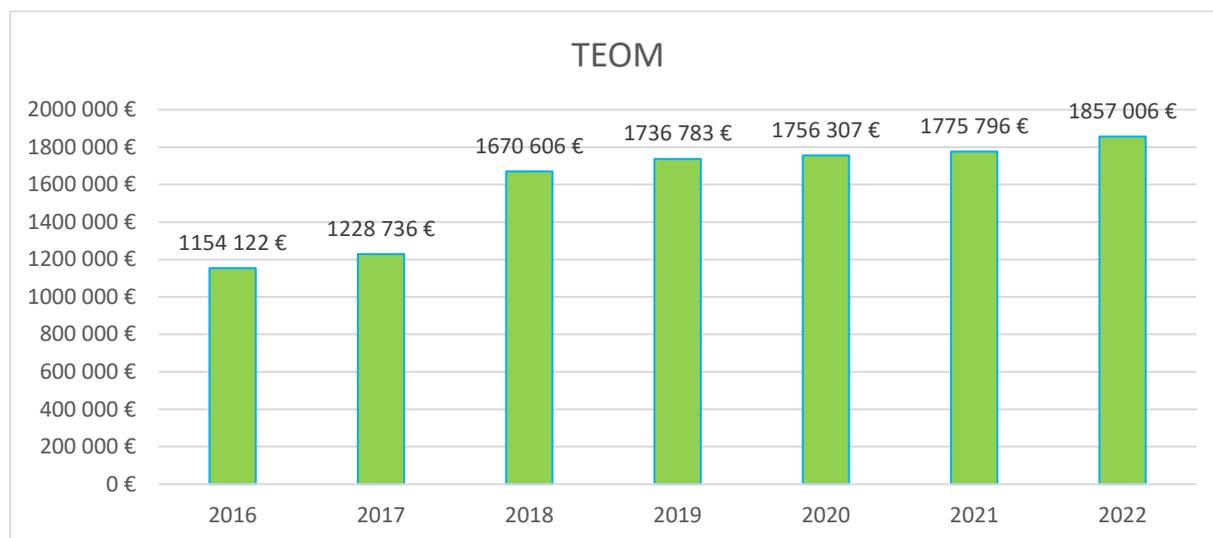


Ces deux taxes évoluent en fonction de la réussite économique des entreprises du territoire. Ainsi, on perçoit sur l'histogramme ci-dessus une fluctuation constante du montant cumulé de ces recettes mais il est à noter qu'en 2022 la CVAE diminue de 12%.

Concernant l'année 2021, avec la crise sanitaire, la loi de finances a instauré une réduction de moitié des bases de taxe foncière et de CFE des établissements industriels. Cette perte de ressources a été compensée par une allocation compensatrice.

Elle instaure également la baisse du taux de CVAE due par les entreprises à hauteur de la part affectée à la Région, soit 50%. La part de la CCDS reste donc égale.

Depuis 2016, les recettes provenant de la CFE ont augmenté de 35% et celles provenant de la CVAE de 8%.



L'histogramme met en exergue l'évolution de 3 points d'indice de la TEOM en 2018. Ainsi, la taxe progresse de 35,96% entre 2017 et 2018. La progression de 2019 à 2022 s'explique principalement par une évolution des bases.

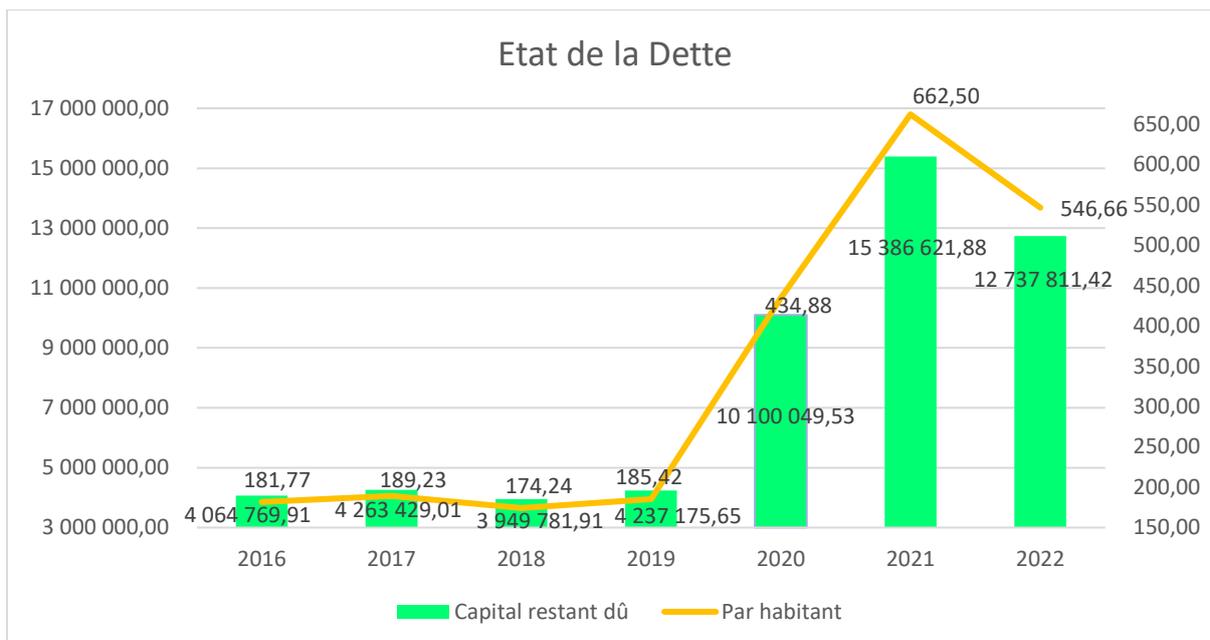
L'ensemble des services déchets ont été regroupés dans un budget unique au 1^{er} janvier 2020 et la TEOM doit contribuer à l'équilibre du budget Déchets. Cependant, en 2022, la prise en charge du déficit par le budget principal s'élève à 285 317,62€.

2.4. L'état de la Dette

Au 1^{er} janvier 2023 : le capital restant dû (tous budgets) est de 12 737 811,42 €.

Le montant de l'annuité 2023 est de 873 407,32€ (657 006,00€ de capital et 216 401,32€ d'intérêts) soit 37€ par habitant.

Tous les prêts sont à taux fixe sauf celui effectué à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le Centre Aquatique qui est à 0,75%+Livret A. La hausse du livret A n'impactera pas 2023 mais 2024.



Au regard de cet histogramme, on constate une stabilisation de la dette autour de 4 millions d'euros jusque 2019 puis une hausse à partir de 2020 liée aux emprunts du Centre Aquatique. La dette par habitant est en moyenne de 183€/habitant sur la période de 2016 à 2019. Elle augmente ensuite à 435€ en 2020, 662€ en 2021 puis diminue à 547€ en 2022 suite au remboursement du prêt relais de 2 000 000€ qui avait été réalisé dans l'attente de percevoir les subventions du Centre Aquatique. En 2022, il n'y a pas eu de nouvel emprunt réalisé.



Ce graphique permet de voir que la dette diminuera au seuil de 10 millions d'euros en 2027 puis 5 millions d'euros en 2037 pour s'éteindre progressivement jusque 2061.

2.5. La DGF

Elle a été impactée entre 2014 et 2022 par l'effort de redressement des finances publiques se traduisant par une baisse totale de DGF de 5 635 403 €.

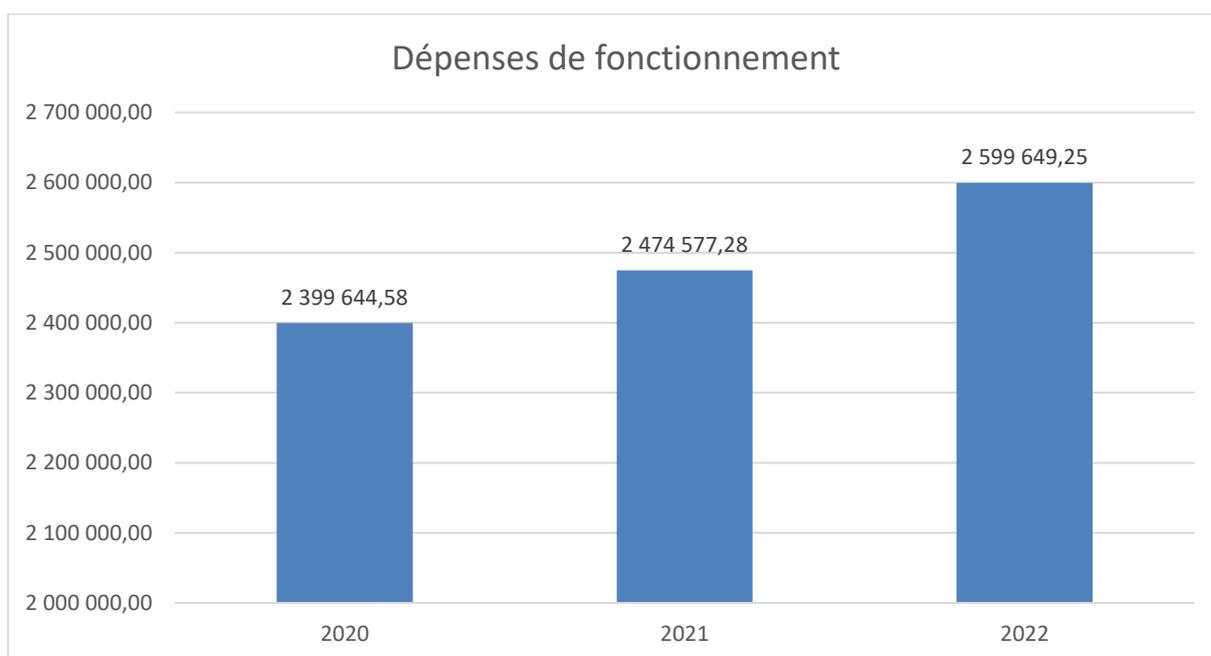
Pour la Communauté de Communes de Desvres-Samer, cette diminution représente -108 788€ en 2014, -233 624€ en 2015, -245 574€ en 2016, -141 229€ en 2017, -47 616€ en 2018, -1 352€ en 2019 puis une légère hausse de 3 705€ en 2020, 3 800€ en 2021 et 3846€ en 2022.

Le produit de 2023 devrait être de l'ordre de celui perçu en 2022 soit 761 230 €. Par rapport à l'année 2013, le produit de la DGF est désormais inférieur de 767 000€.

Parallèlement, le FPIC est supérieur de 199 227€ en 2022 par rapport à 2013 pour la CCDS et de 253 878 € pour la part des communes.

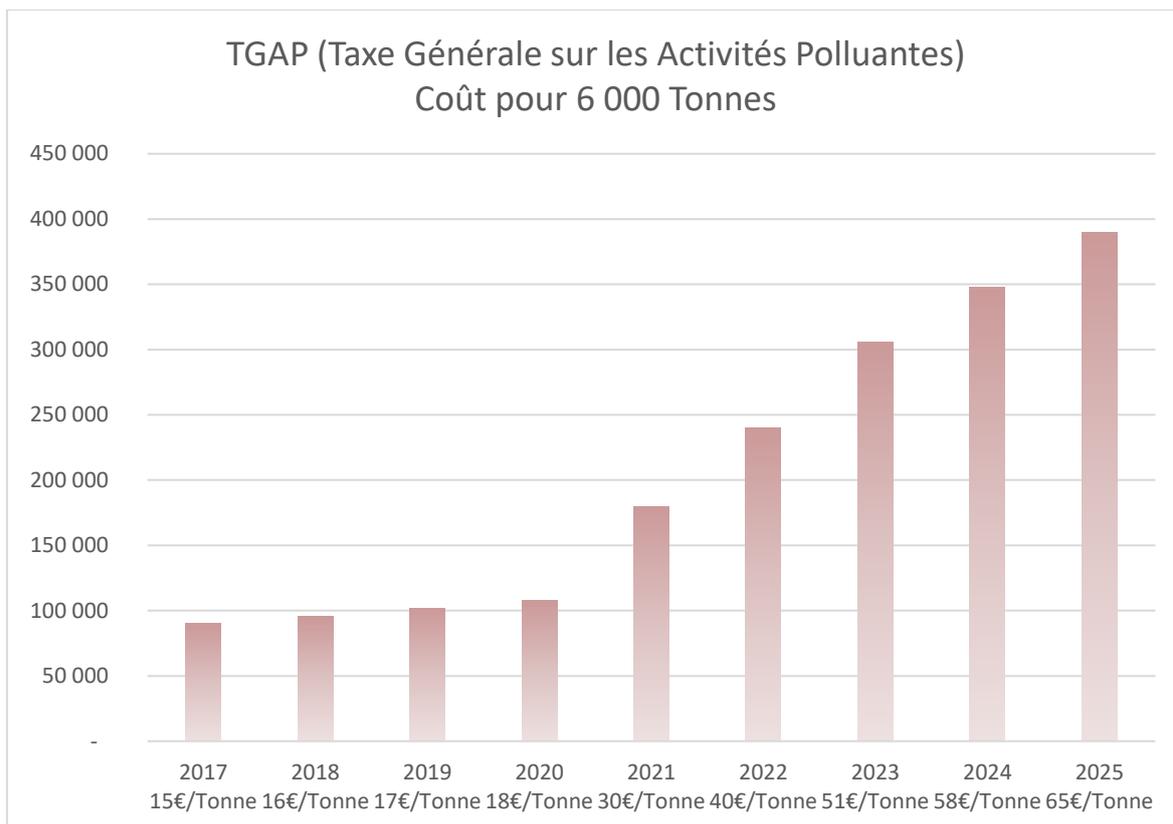
2.6. Le service déchets : un budget unique depuis 2020

Les dépenses de fonctionnement :



La hausse des dépenses de fonctionnement s'explique essentiellement par l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) de 10€ HT/Tonne, la révision du prix à la tonne du traitement des ordures ménagères qui augmente de 7,94€ HT, soit une hausse globale de 19,73€ TTC par tonne qui représente 86 000€ TTC et également 35 000€ de carburant supplémentaire.

Concernant la collecte des déchets ménagers, le service connaît depuis 2021 une augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). L'histogramme ci-dessous laisse entrevoir l'évolution de cette taxe.



Celle-ci est passée de 18€ à 30€ la tonne entre 2020 et 2021. Cela a représenté un surcoût de 77 297€. En 2022, elle a encore augmenté de 10€/tonne, soit un surcoût de 61 700€.

Aussi, un travail a été entrepris pour valoriser nos déchets et diminuer la TGAP.

Par ailleurs, la collectivité utilise une flotte de camions pour ramasser chaque jour les déchets ménagers. Cela a représenté un budget de 135 000€ de carburant en 2022 (soit une hausse de 39%). L'évolution du prix au litre de gasoil a eu des conséquences sur le budget du service.

L'ouverture de la nouvelle déchetterie a des effets très bénéfiques sur le service. Ainsi, l'ouverture de la déchetterie professionnelle a permis d'interdire l'accès des professionnels.

La Communauté de Communes de Desvres-Samer n'a pas la compétence des déchets professionnels. Elle ne peut pas gérer ceux-ci.

L'installation d'un système de lecture de plaques minéralogiques à l'entrée de la déchetterie a permis, là aussi, de réduire le tonnage entrant au sein du service. Ces deux éléments (déchetterie professionnelle et lecture de plaques) ont permis de réduire de près de 50% le tonnage entrant.

2.7. Point sur les ressources humaines

Les effectifs du personnel sont de 112 agents permanents au 01/01/2023 (108 titulaires et stagiaires et 4 contractuels à durée déterminée sur postes permanents). Auxquels s'ajoutent 1 agent en détachement, 1 agent en congé parental, 1 agent en congé de présence parentale, 5 agents en disponibilité.

11 agents exercent leurs fonctions à temps non complet, 13 sont à temps partiel pour convenances familiales ou personnelles.

TEMPS DE TRAVAIL

La durée effective du temps de travail respecte les règles en vigueur soit 1 607 heures par an et 35 heures par semaine. 5 agents ont un temps de 39 heures hebdomadaire avec 23 jours de RTT et 7 ont un temps de 36 heures avec 6.5 jours de RTT et 74 agents sont à 35 heures.

Les 1607 heures par an se matérialise depuis le 1^{er} janvier 2022 comme suit :

-Octroi de 2 jours de récupération et de la journée de la solidarité non travaillée compensés par l'augmentation annuelle du temps de travail de 21 heures par an, au prorata du temps de travail de chaque agent ;

-Pour les services travaillant le dimanche (l'office de tourisme, la déchetterie, le centre aquatique) : temps de travail réorganisé du lundi au samedi et compensation des heures supplémentaires réalisées le dimanche.

REMUNERATION

La rémunération indiciaire est conforme au statut et aux grades de la fonction publique : 4 agents ont un indice brut supérieur à 600, 4 ont un indice compris entre 500 et 600, 32 un indice compris entre 400 et 500, 72 un indice inférieur à 400.

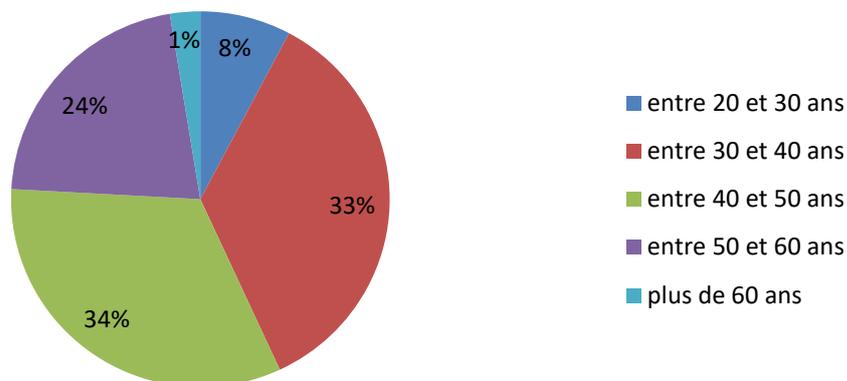
Le régime indemnitaire en vigueur est le RIFSEEP instauré par délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2016 modifiée par délibérations en date du 18/03/2021 et du 21/10/2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et le complément indemnitaire annuel.

30 agents bénéficient d'une NBI selon les dispositions et obligations du décret du 3 juillet 2006. 51 bénéficient du supplément familial de traitement.

COMPOSITION DU PERSONNEL

Le personnel est composé de 75 agents féminins et de 37 agents masculins.

REPARTITION DES AGES

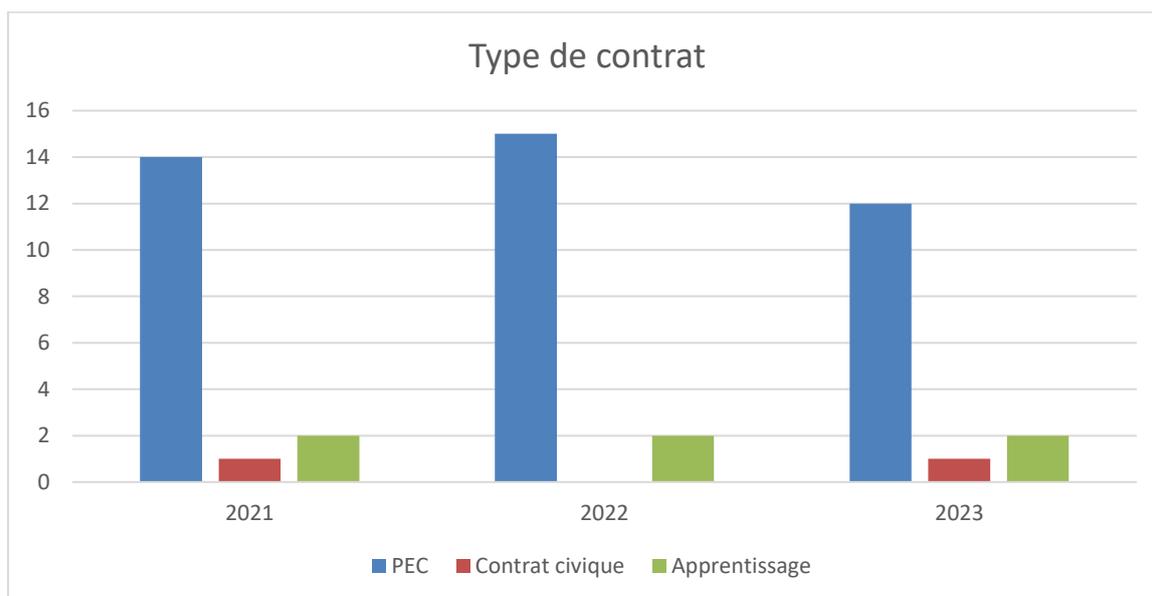


Ces chiffres sont pris en compte au titre de la gestion des emplois et des compétences

La collectivité a aussi recours à des emplois non permanents, tels que les contrats de remplacements, contrat pour accroissement temporaire d'activité, contrat saisonnier, intérim.

Auxquels s'ajoutent les agents en contrat aidé (14 au 1^{er} janvier 2023) affectés aux services « déchets » et « petite enfance » pour lesquels les obligations en matière de suivi, de réinsertion et de formation sont strictement respectées. Ils se répartissent comme suit : 1 contrat civique et 13 contrats PEC.

La communauté de communes participe également à la formation des moins de 26 ans en comptant parmi ses agents 2 contrats d'apprentissage.



Chaque vacance de poste donne lieu à étude permettant d'apprécier l'opportunité du poste au regard des objectifs opérationnels et organisation de service.

En 2022 comme les années précédentes, les remplacements par arrêt maladie et maternité seront limités et examinés au cas par cas, selon les critères de continuité absolue de service, de normes d'encadrement et d'accueil des publics.

La politique sociale menée par la collectivité sera poursuivie avec notamment, le maintien des avantages sociaux.

- La collectivité adhère au Comité National d'Action Sociale. Cet organisme gère l'action sociale des collectivités territoriales et permet aux personnels de bénéficier de participation par des chèques vacances, des tickets cinéma, des allocations, des prêts pour un montant de 25 722.68€ en 2022 pour 113 bénéficiaires.
- La collectivité a mis en place les titres restaurants en 2015 (décision conseil du 30/09/14). Par délibération du 18/03/2021 les élus ont décidé de porter la valeur faciale à 5€. La participation de la collectivité est passée à 60%. En 2022, 112 agents ont fait le choix d'en bénéficier. Le montant des dépenses de la collectivité s'élève à 58 371€.
- La collectivité offre la possibilité aux agents d'adhérer à la complémentaire santé avec une participation qui varie selon le traitement et la composition familiale. Le montant des dépenses à charge de la collectivité est de 19446.72€ pour 64 bénéficiaires (décision conseil du 11/10/2012).
- La collectivité propose également la souscription à la prévoyance par le biais d'un contrat collectif avec une participation fixée à 10€ pour un agent à temps complet. Le coût est de 10101.51€ pour 93 bénéficiaires (décision bureau du 14/02/13).

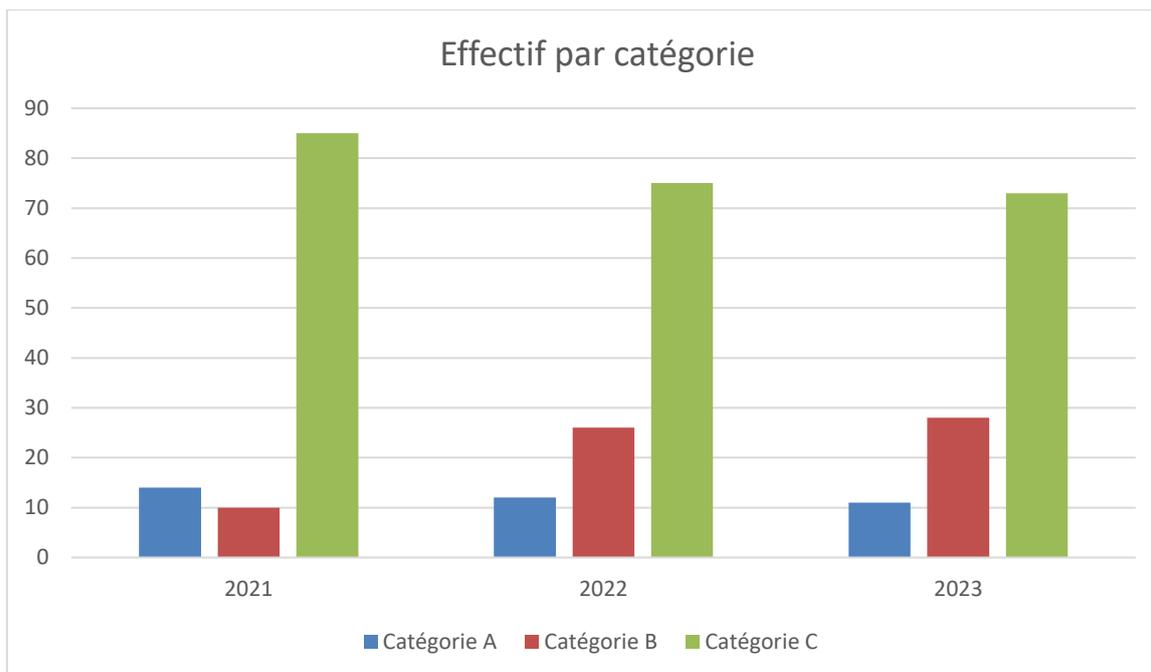
La masse salariale est de 5 169 942,42€ en 2022 (remboursements et participations non déduites). Certains postes font l'objet de remboursement ou de participations spécifiques tel que les 2 postes d'ingénierie « Leader ».

Les heures supplémentaires sont prioritairement récupérées sinon payées selon les dispositions du règlement intérieur.

Quant aux agents à temps non complet effectuant des heures complémentaires, une délibération du Conseil Communautaire en date du 24/02/2022 a été prise permettant de majorer celles accomplies le dimanche.

Les agents sont répartis dans 4 domaines d'activités ou services : Direction générale, Direction services administratifs et services à la personne, Direction aménagement, environnement et patrimoine.

La répartition par catégorie est la suivante : cat. A : 11 ; cat. B : 28 ; cat C : 73



La Communauté de Communes a par délibération du Conseil Communautaire du 20/10/2022 adhéré aux dispositifs proposés par le Centre de gestion du Pas-De-Calais en matière de:

- signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissement sexistes dans la fonction publique (AVDHAS).
- médiation préalable obligatoire (MPO).

Afin de mettre en œuvre des mesures de prévention adéquates, le Document unique d’évaluation des risques professionnels a été refait dans sa globalité au cours de l’année.

Quant à la convention avec le service de médecine préventive du centre de gestion, celle-ci a été renouvelée par délibération du Conseil Communautaire en date du 24/02/2022.

2.8. Le patrimoine immobilier

La Communauté de Communes de Desvres-Samer dispose d’un patrimoine immobilier qu’il convient de valoriser et d’entretenir :

- Les bâtiments à vocation économique
 - Village des Métiers d’Art
 - Bâtiments relais de Longfossé et Alincthun
 - Espace Belle-Croix
 - Bureaux à Alincthun

- Structures Petite Enfance
 - Maison de l'Enfance et de la Famille à Desvres
 - Le Coin des Faons à Samer
 - Maison des Petits Pas à Alincthun

- Immeuble 5, rue du cygne à Desvres
 - Loué par Domiliane. Il a permis de mutualiser deux services (un SAAD et un SSIAD) par souci d'efficacité, de cohérence et d'amélioration du bien-être des usagers. Par ailleurs, ce site permet le maintien de l'emploi local

- L'Hôtel Communautaire
 - Accueille l'ensemble des services supports de la collectivité
 - Il dispose de deux salles de réunion
 - Il doit faire l'objet de travaux en 2023 avec l'aménagement des archives

- Maison Intercommunale pour Tous à Desvres
 - Dispose de nombreux bureaux et de salles de réunions
 - Ces équipements sont mis à disposition des partenaires pour rapprocher les citoyens des services (ex. permanence CPAM...)

- Centre aquatique Naturéo
 - Equipement dédié à l'apprentissage de la natation, au bien-être et au sport
 - Il dispose :
 - Un bassin sportif
 - Un bassin d'apprentissage
 - Une pataugeoire
 - 2 saunas
 - 1 Hammam
 - 1 espace balnéothérapie

- Pôle Technique et Déchets

Cet espace regroupe les services techniques, la collecte et la déchetterie :

 - Déchetterie professionnelle (génère des revenus pour la collectivité)
 - Déchetterie pour les habitants du territoire
 - Espace de stockage pour la collecte (camions...)
 - Espace pour les agents (vestiaires, douches...)
 - Bureaux

- Ex-Miss rue Claude à Desvres
 - Une réflexion doit être menée sur l'évolution du bâtiment

- Ex déchetterie rue Bidet à Longfossé
 - Une réflexion doit être menée sur l'évolution du site

- Office de Tourisme rue du Louvre à Desvres

2.9. Taxe GEMAPI

Créé lors du vote du budget en 2019, elle est demeurée à 0€. La montée en charge des différents syndicats (Symcéa, SmageAa et Symsageb et notamment le début des travaux des PAPI amène à revoir notre position. Une somme sera définie pour couvrir tout ou partie de la GEMAPI.

3. PROJETS 2023

En matière d'**investissement**, pour l'année 2023

- Travail sur les Pichottes III
- Début des travaux sur le site COFRAC (développement économique et gendarmerie)
- Création de boxes supplémentaires et d'un relais équestre à la Maison du Cheval
- Aménagement d'un local à archives (hôtel communautaire)
- Participation à l'installation de la fibre
- Acquisition de colonnes à verre
- Création de chemins de randonnée autour de la Maison du Cheval (en 3 phases)
- Travaux d'amélioration thermique des bâtiments Petite Enfance
- Acquisition de matériel spécifique pour la mise à l'eau des personnes PMR pour Naturéo
- Achat de matériel ergonomique pour les structures Petite Enfance dans le cadre d'une démarche globale
- Installation d'une signalétique/totem sur le pôle développement économique
- VMA : travaux suite au changement de mode de gestion